

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2024-00421-O

Requérant(s)	Commune municipale de Châtillon, Route de Courrendlin 3, 2843 Châtillon
Auteur du projet	Commune municipale de Châtillon, Route de Courrendlin 3, 2843 Châtillon
Description de l'ouvrage	Réalisation d'une nouvelle place de jeux avec installation d'une pergola
Cadastre(s), parcelle(s)	Châtillon (JU), 155
Lieu-dit, rue	Haut des Prés 12, 2843 Châtillon JU
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UAa
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Dérogation à l'art. 2.5.1 du RCC et à la LCER - Alignement à la voie publique
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	10.05.2024
Début de la publication	13.05.2024
Échéance de la publication	12.06.2024

Ouvrages

Description : Pergola en pierre

Dimensions : longueur 17.5 m, largeur 9 m, hauteur totale 2.5 m.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Châtillon (JU), Route de Courrendlin 3, 2843 Châtillon JU, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Châtillon JU, le 30 avril 2024